

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni dans la salle du Prieuré sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents :

Mesdames et Messieurs :

CHALLENGEAS Laurent, ROSSETTO Magali, SOULIER Patrice, LLADOS Isabelle, LEQUIEN Jean-Luc, BOULLÉE Natacha, KERGOAT Jean-Jacques, FIGLIOLINI Alexandra, COUDRAY Paul, HAMON Maëlle, ROSSETTO Vincent, GUYONDET Emeline, BELMONTE Claude, ARNAUD Luce, BULTÉ Simon

Absents : Néant

Secrétaire de séance

Madame FIGLIOLINI Alexandra est désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Point n°1 : Installation du Conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude BELMONTE, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée.

Après appel nominal, il constate que le quorum est atteint et déclare le Conseil municipal installé dans ses fonctions.

■ Point n°2 : Élection du Maire

Sous la présidence de Monsieur Claude BELMONTE, doyen d'âge, le Conseil municipal procède à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel des candidatures, il est procédé au vote.

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Après dépouillement, Monsieur CHALLENGEAS Laurent ayant obtenu 12 voix, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur CHALLENGEAS Laurent prend la présidence de la séance.

■ Point n°3 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre adjoints maximums. A ce jour, la commune en contient 2.

Il propose de fixer ce nombre à 3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire.

Résultat du vote :

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

■ Point n°4 : Élection des adjoints au Maire

Le Conseil municipal procède à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Une (ou plusieurs) liste(s) de candidats est (sont) déposée(s).

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Après dépouillement, la liste conduite par Monsieur KERGOAT Jean-Jacques ayant obtenu 13 voix est proclamée élue.

Sont ainsi élus adjoints au Maire :

- 1er adjoint : KERGOAT Jean-Jacques
- 2e adjoint : ROSSETTO Magali
- 3e adjoint : SOULIER Patrice

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Point n°5 : Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

Point n°6 : Vote des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modalités de fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération correspondante.

Résultat du vote : **REPORT**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°7 : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

(article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il peut recevoir délégation pour un certain nombre de compétences afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote :

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

● **CLÔTURE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Fait à Saint-Jean-de-Cuculles, le 27 mars 2026

Le Maire,

CHALLENGEAS Laurent.



La secrétaire de séance,

FIGLIOLINI Alexandra



2026/18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 15	Votants : 15
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D14-2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire sortant, le 23 mars 2026.

Etaient Présents : Mesdames ROSSETTO Magali, LLADOS Isabelle, BOULLÉE Natacha, FIGLIOLINI Alexandra, HAMON Maëlle, GUYONDET Emeline, ARNAUD Luce.
Messieurs CHALLENGEAS Laurent, SOULIER Patrice, LEQUIEN Jean-Luc, KERGOAT Jean-Jacques, COUDRAY Paul, ROSSETTO Vincent, BELMONTE Claude, BULTÉ Simon

Secrétaire de séance : Madame Alexandra FIGLIOLINI a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre adjoints maximum.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints est fixé à quatre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

❖ **DÉCIDE** la création de trois postes d'adjoints.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Laurent CHALLENGEAS



La Secrétaire de Séance
Alexandra FIGLIOLINI





2026/17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 15	Votants : 15
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D13-2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BELMONTE, Doyen d'âge de l'assemblée, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire sortant, le 23 mars 2026.

Etaient Présents : Mesdames ROSSETTO Magali, LLADOS Isabelle, BOULLÉE Natacha, FIGLIOLINI Alexandra, HAMON Maëlle, GUYONDET Emeline, ARNAUD Luce.
Messieurs CHALLENGEAS Laurent, SOULIER Patrice, LEQUIEN Jean-Luc, KERGOAT Jean-Jacques, COUDRAY Paul, ROSSETTO Vincent, BELMONTE Claude, BULTÉ Simon

Secrétaire de séance : Madame Alexandra FIGLIOLINI a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : ÉLECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

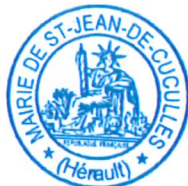
Ont obtenu :

- M. Laurent CHALLENGEAS : 12 voix
- M. Simon BULTÉ : 3 voix

Monsieur Laurent CHALLENGEAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire de Saint-Jean-de-Cuculles.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Laurent CHALLENGEAS



La Secrétaire de Séance
Alexandra FIGLIOLINI



Certifié exécutoire par M. le Maire le 30/03/2026
Et de la Transmission en préfecture le 30/03/2026

2026/19

Envoyé en préfecture le 12/04/2026

Reçu en préfecture le 12/04/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260327-D15_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 15	Votants : 15
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D15-2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire sortant, le 23 mars 2026.

Etaient Présents : Mesdames ROSSETTO Magali, LLADOS Isabelle, BOULLÉE Natacha, FIGLIOLINI Alexandra, HAMON Maëlle, GUYONDET Emeline, ARNAUD Luce.
Messieurs CHALLENGEAS Laurent, SOULIER Patrice, LEQUIEN Jean-Luc, KERGOAT Jean-Jacques, COUDRAY Paul, ROSSETTO Vincent, BELMONTE Claude, BULTÉ Simon

Secrétaire de séance : Madame Alexandra FIGLIOLINI a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.



OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n° D14-2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Après un délai laissé pour le dépôt des listes, il est constaté qu'une liste de candidats conduite par Jean-Jacques KERGOAT a été déposée comme suit :

- 1er adjoint : KERGOAT Jean-Jacques
- 2e adjoint : ROSSETTO Magali
- 3e adjoint : SOULIER Patrice

➤ **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste conduite par Jean-Jacques KERGOAT : 13 voix

La liste conduite par Jean-Jacques KERGOAT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue.

➤ **Sont proclamés adjoints au maire de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles :**

- 1er adjoint : KERGOAT Jean-Jacques
- 2e adjoint : ROSSETTO Magali
- 3e adjoint : SOULIER Patrice

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Laurent CHALLENGEAS



La Secrétaire de Séance
Alexandra FIGLIOLINI

Certifié exécutoire par M. le Maire le 30/03/2026
Et de la Transmission en préfecture le 30/03/2026

2026/20

Envoyé en préfecture le 12/04/2026

Reçu en préfecture le 12/04/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260327-D16_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 15	Votants : 15
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D16-2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire sortant, le 23 mars 2026.

Etaient Présents : Mesdames ROSSETTO Magali, LLADOS Isabelle, BOULLÉE Natacha, FIGLIOLINI Alexandra, HAMON Maëlle, GUYONDET Emeline, ARNAUD Luce.
Messieurs CHALLENGEAS Laurent, SOULIER Patrice, LEQUIEN Jean-Luc, KERGOAT Jean-Jacques, COUDRAY Paul, ROSSETTO Vincent, BELMONTE Claude, BULTÉ Simon

Secrétaire de séance : Madame Alexandra FIGLIOLINI a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.



OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE



Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.



Dans un souci de bonne administration de la commune, il est proposé au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

❖ DÉCIDE de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 300 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions, tant en demande qu'en défense, et à tous les degrés de juridiction
- 14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € ;
- 15° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune sur les opérations menées par un établissement public foncier ;

2026/21

16° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 500 000 € ;

17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux bâtiments communaux ;

❖ **PRÉCISE**

- ✓ que conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des présentes délégations ;
- ✓ que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Laurent CHALLENGEAS



La Secrétaire de Séance
Alexandra FIGLIOLINI



Envoyé en préfecture le 12/04/2026

Reçu en préfecture le 12/04/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260327-D16_2026-DE



Certifié exécutoire par M. le Maire le 30/03/2026
Et de la Transmission en préfecture le 30/03/2026